Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau de gestion des dotations et des compétences** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2015-771** **15/09/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/06/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : rôle et conditions d'exercice de la fonction de conseiller pédagogique des enseignants stagiaires issus des concours réservés, internes, externes, organisés en 2015 et PLPA inscrits sur liste d'aptitude PCEA.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF CGAAER Inspection de l'enseignement agricole EPLEFPA Etablissements publics nationaux M. le Directeur de l'ENFA

Le conseiller pédagogique est un acteur important dans le processus de professionnalisation des enseignants lauréats des concours réservés, internes et externes.

L'école nationale de formation agronomique (ENFA), au titre de sa mission de formation est responsable du processus de professionnalisation, et en coordonne le suivi. Elle s'appuie sur différents acteurs de l'EPLEFPA, et en particulier sur le conseiller pédagogique, dans une logique de co-formation. La fonction d'accompagnement et d'évaluation confiée au conseiller pédagogique est centrale dans ce dispositif de professionnalisation et d'entrée dans le métier des enseignants.

Si les professeurs stagiaires issus des concours réservés et internes possèdent une expérience professionnelle, ce n'est pas toujours le cas des professeurs stagiaires issus **du concours externe.**
Par conséquent, pour ces derniers, le rôle de l'établissement d'affectation dans l'acculturation aux spécificités de l'enseignement agricole et dans le développement des compétences exigées pour exercer le métier s'avère particulièrement important. La fonction de conseiller pédagogique s'exerce dans la durée**. Par ailleurs, pour le suivi pédagogique de l'enseignant stagiaire, un lien étroit demeure avec chacun de ses formateurs.**

Les conditions d'exercice de la fonction des conseillers pédagogiques des enseignants stagiaires issus des concours i**nternes et réservés seront** précisées dans la présente note de service.

1- Le conseiller pédagogique

Professeur titulaire, reconnu pour son expertise, son expérience professionnelle et ses qualités relationnelles, désigné par l'Inspection de l'Enseignement Agricole, il est chargé, sur la base du volontariat, de l'encadrement pédagogique d'un enseignant stagiaire.

1.1- Le conseiller pédagogique des enseignants stagiaires issus des concours réservés et internes et inscrits sur liste d'aptitude, et des agents contractuels issus du recrutement d'initiative locale de travailleurs handicapés

Il est **nécessairement** en poste **dans un autre établissement** que celui dans lequel est affecté l'enseignant stagiaire.

Il accueille ce dernier dans ses classes comme observateur de sa pratique et lui délègue la gestion de la (des) classe(s) pour plusieurs séances d'enseignement : **3 à 5 séances sur les deux semaines de stage.**

Il apporte des conseils et critiques argumentés fondés sur son expérience personnelle et l'observation directe du stagiaire en situation.

En outre, en liaison avec l'équipe de direction, voire d'autres acteurs de la communauté éducative, il facilite l'approfondissement par le stagiaire de toutes les facettes du métier d'enseignant, en tant qu'acteur impliqué dans les différentes missions et le projet de l'établissement. Il est responsable de l'organisation pédagogique du stage.

Au-delà de la fonction de conseil, le conseiller pédagogique est aussi évaluateur. Il formule un avis sur les compétences professionnelles du stagiaire observées pendant le stage pédagogique. Il adresse à l'ENFA une grille d'évaluation critériée avec appréciations.

1.2 - Le conseiller pédagogique des enseignants stagiaires issus des concours externes.

1.2.1 - La position géographique du conseiller pédagogique

Le conseiller pédagogique **exerce dans le même établissement** que le professeur stagiaire afin que l'alternance réalisée dans le cadre de la formation et le rôle d'accompagnement prodigué par le conseiller pédagogique soient optimisés.

1.2.2 - Le conseiller pédagogique compétent sur deux champs d'intervention

Il convient de distinguer deux champs d'intervention complémentaires qu'aura à investir le conseiller pédagogique à l'intention d'un stagiaire sans grande expérience professionnelle préalable :

- **champ 1 :** le conseil pédagogique relatif aux tâches d'enseignement : dans ce cadre, le rôle du conseiller pédagogique concerne les volets pédagogique et didactique du travail du professeur, en lien avec la discipline enseignée, les niveaux de filières et les publics en formation ;

- **champ 2 :** le conseil pédagogique relatif à la socialisation professionnelle : dans ce cadre, le rôle du conseiller pédagogique concerne à la fois la présentation du contexte professionnel et des différentes composantes du métier de professeur de l'enseignement agricole. Il contribue à aider le stagiaire à découvrir son environnement professionnel, les missions, le projet et le fonctionnement du système / établissement, mais aussi le rôle éducatif de l'enseignant et les partenariats mis en place dans le cadre de la formation.

Cette fonction d'accueil et d'insertion relève de la responsabilité du chef d'établissement qui doit constituer une équipe d'accueil, dont le conseiller pédagogique est membre. Cette équipe a un rôle d'autant plus essentiel et déterminant dans l'intégration du stagiaire.

1.2.3 - Le conseiller pédagogique co-formateur

Formateur du stagiaire, le conseiller pédagogique a pour interlocuteur direct le responsable de formation de l'ENFA, avec lequel des échanges réguliers sont établis (informations sur les activités confiées au stagiaire, la qualité de ses prestations, ses difficultés, etc...).

Le conseiller pédagogique assiste pour partie aux cours du stagiaire comme observateur de sa pratique. Il lui apporte des conseils et critiques argumentés, fondés sur son expérience personnelle et l'observation directe du stagiaire en situation. L'entretien, qui a lieu après chaque séance, permet d'analyser les choix pédagogiques effectués et de conduire ensemble, dans la confiance, une réflexion sur l'efficacité des situations de formation dispensées. Le conseiller pédagogique occupe la «posture de professionnel» expérimenté vis-à-vis du stagiaire

Par ailleurs, le conseiller pédagogique accueille l'enseignant stagiaire dans ses classes, pour des observations. Jusqu'en janvier, le conseiller pédagogique réalise, chaque quinzaine, au moins deux observations de leçons dans les classes du stagiaire. Au delà, la fréquence des observations est à adapter en fonction des besoins et de l'acquisition des compétences du stagiaire.

Les chefs d'établissement veilleront à établir une compatibilité des emplois du temps entre stagiaire et conseiller pédagogique pour favoriser les observations réciproques.

1.2.4 - Le conseiller pédagogique en tant qu'évaluateur

Le conseil pédagogique inclut deux formes d'évaluation :

- **des évaluations visant à apprécier les processus de développement professionnel** :

Il s'agit de positionnements réguliers, réalisés avec le stagiaire sur les plages communes libérées.

Au-delà des contacts fréquents établis avec les formateurs de l'ENFA, deux tests de positionnement, balisés dans le temps, sont organisés avec l'enseignant stagiaire, le conseiller pédagogique et le(s) formateur(s) de l'ENFA.

L'accompagnement des stagiaires relève d'une pédagogie du contrat et d'une démarche d'individualisation, en fonction de l'évolution des compétences de chaque stagiaire.

Le premier positionnement de début de formation sera conduit en septembre 2015 (premier regroupement à l'ENFA).

Le second est conduit au cours du 2ème regroupement. Ce positionnement complet est réalisé à partir du carnet de bord du stagiaire (cf vadémécum) par visioconférence. Il porte sur l'axe 1, cœur du métier "gestion des apprentissages". Ce positionnement a pour objectif d'aider l'enseignant stagiaire à prendre conscience des aspects professionnels qu'il doit améliorer avant la visite de l'inspecteur, prévue entre mi-janvier et fin mars 2016.

- **une évaluation en fin d'année scolaire** :

Elle est réalisée à partir d'une fiche d'appréciation, qui figure dans le dossier présenté au jury d'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole ou de lycée professionnel agricole. Cette fiche sera communiquée à l'ENFA. Elle permettra aux formateurs de l'ENFA et au conseiller pédagogique de co-construire l'appréciation et l'avis sur la capacité du stagiaire à intégrer l'enseignement agricole. Il est indispensable que la fiche d'appréciation du conseiller pédagogique fasse aussi l'objet d'un échange lors de la rédaction de l'appréciation par les formateurs de l' ENFA.

2 - Désignation des conseillers pédagogiques

2.1 - Pour les enseignants stagiaires issus des concours réservés et internes

Le conseiller pédagogique est retenu à partir d'un choix concerté entre l'enseignant stagiaire et le responsable de formation de l'ENFA, à partir d'une liste de conseillers pédagogiques transmise par les inspecteurs pédagogiques de l'enseignement agricole. Ce choix s'effectue lors de la première semaine du premier regroupement des enseignants stagiaires à l'ENFA, en début d'année scolaire.

Les enseignants stagiaires PLPA bi-disciplinaires bénéficient d'un accompagnement dans les deux disciplines : Maths Sciences Physiques – Lettres-Histoire géographie – Langue Vivante (allemand, anglais, espagnol, italien)-Lettres

Le conseiller pédagogique pressenti est contacté par l'enseignant stagiaire afin d'arrêter ensemble les dates du stage, prenant en compte les contraintes liées à leurs tâches d'enseignement dans leurs établissements respectifs. Après un premier contact du stagiaire avec le chef d'établissement, l'ENFA transmet au conseiller pédagogique et au directeur de l'EPLEFPA le dossier administratif ad hoc.

2.2 - Pour les enseignants stagiaires issus des concours externes

Après consultation de l'inspection de l'enseignement agricole, un conseiller pédagogique est désigné par l'ENFA dans l'établissement d'affectation de l'enseignant stagiaire, autant que faire se peut ou, à défaut, dans un établissement de proximité. Dans ce cas, le stagiaire contacte son conseiller pédagogique afin d'arrêter les dates des premières visites de ce dernier dans ses classes. Un planning sera établi par trimestre, visé des deux chefs d'établissement et adressé au service de la professionnalisation des enseignants à l'ENFA.

Le conseiller pédagogique assurera, du 1er septembre au 18 décembre 2015, au moins quatre visites d'une journée. A partir du début janvier 2016, la fréquence des visites s'appréciera en fonction de l'évolution des compétences du stagiaire. Le conseil pédagogique se poursuivra jusqu'à la fin de l'année scolaire (voir paragraphe 4.2 de cette présente note)..

Un professeur stagiaire pourra être accompagné par un conseiller pédagogique PCEA ou PLPA de la même discipline, dès lors que ce dernier aura une expérience professionnelle dans le même niveau de classes que celles confiées au stagiaire. Les enseignants stagiaires PLPA bi-disciplinaires bénéficieront d'un accompagnement dans les deux disciplines : Maths Sciences Physiques – Lettres-Histoire – Langue Vivante (allemand, anglais, espagnol, italien)-Lettres

3- Appui à la fonction du conseiller pédagogique à l'ENFA

Une production documentaire : Le vade-mecum du conseiller pédagogique propose plusieurs fiches-outils d'accompagnement et, en particulier, des grilles de positionnement qu'il convient d'adapter à chaque discipline. Toutes ces fiches-outils, en ligne, sont disponibles sur la plate-forme pédagogique univert2.enfa.fr.

Le responsable de formation de l'ENFA (référent disciplinaire) reste en lien avec le conseiller pédagogique et lui apporte un appui sur les champs suivants :

- son rôle et sa posture dans le cadre des activités qui lui incombent (cohérence avec les activités des formateurs de l'ENFA, répartition et complémentarité des activités respectives d'accompagnement du stagiaire ;
- son rôle dans les différents positionnements réalisés à partir du carnet de bord du stagiaire, et prévus au cours de l'année jusqu'à l'évaluation certificative (grille d'appréciation destinée au jury) ;

4 - Reconnaissance de la fonction

4.1- Pour le conseiller pédagogique d'un enseignant stagiaire issu des concours réservés et internes, et PLPA inscrits sur liste d'aptitude PCEA

Le montant de l'indemnité versée au conseiller pédagogique est fixé à 90% du montant de l'indemnité allouée aux examinateurs des diplômes de niveau III, pour une vacation de 4 heures et déterminée en application du décret 2010-235 du 5 mars 2010. Les dispositions prévues dans l'arrêté du 7 septembre 2011 prises en application de l'article 4 du décret 2010-235 du 5 mars 2010 fixe à 56 euros (note de service SG/SRH/SDMEC/2014-383 du 19/05/2014) le montant de la rémunération, soit 90% de 56 euros * 2 semaines correspondant au stage pédagogique.

4.2 - Pour le conseiller pédagogique d'un enseignant stagiaire issu d'un concours externe

L'enseignant stagiaire, inscrit en master 2 MEEF, affecté à l'ENFA, vient en surnombre sur l'établissement d'affectation du conseiller pédagogique.

Les stages d'immersion du stagiaire imposent qu'il réalise, dans la classe de son conseiller pédagogique et sur la spécialité de ce dernier, 9 h de face à face élèves et qu'il prenne ainsi de plus en plus d'autonomie dans la gestion de la classe tout en s'intégrant dans la communauté éducative de l'EPLEFPA.

Ainsi, l'investissement du conseiller pédagogique vis à vis du professeur stagiaire est beaucoup plus important en début d'année scolaire (présence en doublon, accompagnement) pour se réduire au fur et à mesure de l'année :

- A partir de la rentrée scolaire : le conseiller pédagogique place le stagiaire en position d'observateur des séances de la classe du conseiller pédagogique. Le conseiller pédagogique prépare ainsi ses séquences de manière conjointe avec le professeur stagiaire. Il accompagne le stagiaire dans ses phases d'observation.
- de la Toussaint aux congés de fin d'année : le conseiller pédagogique place le stagiaire sur des séances pédagogiques en autonomie dans les classes attribuées contractuellement
- à partir de fin janvier : le conseiller pédagogique commence à laisser la responsabilité et de sa classe tout en continuant l'appui et l'accompagnement. Le conseiller pédagogique estime la progressivité dans l'acquisition de l'autonomie de l'enseignant stagiaire.

La décharge de 9 h du conseiller pédagogique permet donc de prendre en charge dès le début de l'année scolaire un temps de travail avec le professeur stagiaire nécessairement important, l'investissement conséquent du début d'année devrait se réduire en cours d'année pour être très limité au cours du dernier trimestre de l'année scolaire.

Ainsi **le conseiller pédagogique se trouve déchargé pour l'enseignant stagiaire qu'il suit de 9 h de face à face élève sur l'ensemble de l'année scolaire**. Le conseiller pédagogique conserve cependant ses heures, cette décharge permettant d'assurer le suivi, l'encadrement et le conseil du professeur stagiaire mis en situation de responsabilité pédagogique, et de l'accompagner dans ses fonctions et tâches d'enseignants en dehors des séquences pédagogiques (conseil de classe, regroupement des professeurs stagiaires en DRAAF, autres actions au sein de l'EPLEFPA…).

Pendant les périodes où le conseiller pédagogique se retrouve partiellement ou intégralement déchargé de ses cours par le stagiaire (plutôt sur la seconde moitié de l'année scolaire), **le directeur d'EPLEFPA** (ou son adjoint en charge de la formation initiale scolaire) **n'est pas fondé à demander au conseiller pédagogique de réaliser d'autres heures de cours. Il s'agit là d'une contrepartie permettant la reconnaissance de la fonction de conseiller pédagogique.**

Une vigilance particulière sur ce réel temps de décharge doit être observée par les équipes de direction et l'autorité académique en cas de besoin.

5- Evaluation du dispositif de formation

La direction générale de l'enseignement et de la recherche, attentive à la mise en place de cette nouvelle formation de Master MEEF souhaite disposer d'un bilan qualitatif à l'issue de la première année de formation sur le fonctionnement des accompagnements réalisés par les conseillers pédagogiques.

Ce bilan portera sur des aspects qualitatifs (pertinence de l'alternance, ressenti et vécu dans la prise d'autonomie de l'enseignant stagiaire, points d'amélioration, difficultés dans l'organisation des plannings dans l'EPLEFPA…) et quantitatifs (pertinence de décharge, accordée…). Ce bilan, organisé par la DGER et l'ENFA, permettra de faire évoluer le dispositif de formation le cas échéant.

Pour le ministre, et par délégation
La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS